



Employé dans un casino

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 13 octobre 2004

Bonjour.

Je me permet de vous écrire pour vous demander des conseils, savoir ce qu'il m'est possible de faire. Je travaille dans un casino et certains clients sont fumeurs, aucun des membres du personnel ne l'est, et malgré nos protestations nos employeurs ne font absolument rien pour changer cet état de choses. Nous passons donc 8 heures à respirer la fumée des autres ce qui est totalement intolérable. Certains clients en sont même indisposés. Pourriez-vous m'indiquer qui contacter ou quelles démarches engager pour faire changer les choses ? Je vous en remercie d'avance.

Réponse :

Un casino est un lieu clos et couvert, ouvert au public, et il constitue un lieu de travail. Ce lieu répond donc deux fois à la définition de la loi (art. R.3511-1 et suivants). Par conséquent, la loi doit s'y appliquer. C'est un lieu de loisirs, mais c'est avant tout votre lieu de travail. La loi vise à protéger les non-fumeurs qu'ils soient employés, visiteurs ou encore clients des lieux.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre employeur concernant la protection contre le tabagisme.

Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose. Le fait que tous vos collègues partagent votre sentiment est très favorable. Des conflits peuvent parfois naître entre les fumeurs et les non-fumeurs qui demandent que la loi soit appliquée sur leur lieu de travail. En ayant une voix commune, il sera plus aisé d'exiger de votre employeur que la loi soit appliquée dans son établissement.

DNF pourra également adresser une lettre de mise en demeure à votre employeur afin qu'il respecte la législation de lutte contre le tabagisme. N'hésitez pas à nous recontacter pour plus de renseignements.